



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 39546

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la géographie des tribunaux de commerce. En effet, la Cour des comptes a recommandé, en substance, de supprimer les tribunaux de commerce dont l'activité est réduite, après avoir mené un contrôle dans le ressort de six cours d'appel. Cette recommandation intervient cinq ans après le dernier redécoupage de la carte judiciaire, qui avait déjà entraîné la fermeture de 55 tribunaux de commerce, entre autres. Il en reste aujourd'hui 134. Cependant plus de la moitié d'entre eux n'atteignent pas le seuil minimum de 400 nouvelles procédures contentieuses par an retenu par la réforme de 2008. Dans 60 tribunaux, chaque juge traite moins de quinze affaires contentieuses en une année. La Cour des comptes suggère ainsi de mettre en place de nouveaux regroupements de tribunaux. Ainsi, il lui demande comment le Gouvernement entend prendre en compte les recommandations de la Cour des comptes.

Texte de la réponse

Les juges consulaires ont toujours su utiliser leur connaissance du monde de l'entreprise au service des fonctions juridictionnelles qu'ils exercent. Au cœur de la vie économique de notre pays, les juridictions consulaires doivent toutefois faire face à la complexification croissante du droit et aux difficultés majeures provoquées par la crise économique. Pour relever ces nouveaux défis, l'organisation et le fonctionnement de la justice commerciale doivent encore être modernisés. C'est à cette fin qu'a été mis en place, dès le mois de décembre 2012, un groupe de travail interministériel sur l'efficacité de la justice commerciale. Deux sous-groupes de travail associant les représentants de l'ensemble des parties prenantes à la justice commerciale ont été spécifiquement installés par la ministre de la justice, l'un concernant la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, l'autre concernant les acteurs et les juridictions des procédures collectives. La réforme de la carte des tribunaux de commerce n'entre pas dans les projets du ministère de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39546

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10515

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9899